

**Thiers Dore  
et Montagne**  
L'INTERCO

Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
04 73 53 24 71  
contact@cctdm.fr

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020 à 18H

**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président

**Date de la convocation :** 10 décembre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 17 décembre 2020 à 18h, Salle Armstrong – ESPACE – Place Saint Exupéry 63300 THIERS.

#### Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Mohammed OULABBI, Atlantique MESSAN, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Sophie DELAIGUE, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

#### Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Catherine MAZELLIER à Philippe CAYRE  
Serge FAYET à Jean-François DELAIRE  
Rachel BOURNIER à Stéphane RODIER  
Catherine PAPUT à Hélène BOUDON  
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** Jean-Éric GARRET, Daniel BERTHUCAT, Ghislaine DUBIEN, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Georges LOPEZ.

**Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérante :** Patrice BION, Sylvie CHAUNY, Thierry LAMBINET.

**Secrétaire de séance :** Pierre CONTIE.

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
INTERCOMMUNAL DE LA PARCELLE BL 727 A COURPIERE

*Rapporteur : Bernard VIGNAUD, Vice-Président*

Conseillers en exercice :

56

Conseillers présents :

44

Suppléants ayant voix  
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

5

Total votants :

52

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1311-1 qui dispose que les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles,  
**Vu** l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,  
**Vu** l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement.

**Considérant** que la parcelle cadastrée BL 727, d'une superficie totale de 1689 m<sup>2</sup>, située 4 Avenue Jean Jaurès, 63120 Courpière, constituant l'ancien siège de la Communauté de communes du Pays de Courpière, appartient au domaine public intercommunal de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne,

**Considérant** que le terrain se compose d'un espace bâti qui abritait l'association AIA, d'une partie des services de l'intercommunalité, d'une partie des services de la maison du tourisme ainsi que des garages et un espace de stockage, et d'un espace extérieur composé d'un accès, d'un parking et d'espaces verts,

**Considérant** que les bâtiments sont vétustes et nécessitent soient de lourds travaux de rénovation soient d'être démolis,

**Considérant** que le bâtiment n'accueille plus de public et est désormais vide de tout occupant puisque les services qui y étaient installés ont été transférés vers d'autres locaux, qu'en conséquence, la parcelle est désaffectée de fait,

**Considérant** que la Communauté de communes souhaite céder ladite parcelle.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation de la parcelle BL 727 de Courpière,
- **Prononce** le déclassement de la parcelle BL 727 du domaine public intercommunal au domaine privé de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne,
- **Autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : 52

Conseillers présents : 47

Représentés : 5

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 52

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

*Pour ampliation certifiée conforme,*

**Le Président,**

**Tony BERNARD,**  
Maire de Châteldon

